



Vide
Greniers

9h - 17h
Dimanche
Avril 7

Rues du Centre-ville

ATTENTION PLACES LIMITÉES
Inscription en Mairie jusqu'au 28 / 02 / 2019
pour les habitants de Garéoult.
Ouverture des inscriptions aux personnes hors commune
à partir du 01/03/2019.

Bulletin d'inscription
à retourner en mairie accompagné de la photocopie de la pièce d'identité
et d'un justificatif de domicile au nom du participant.

Renseignements
Service Evénementiel
04 94 72 87 08





VIDE-GRENIERS

REGLEMENT

A conserver par le participant.

Pour le bon déroulement de la manifestation, tous les exposants doivent signer et s'engager à respecter le présent règlement.

Article 1 :

L'exposant s'engage conformément à la circulaire du 12 août 1987 du ministère de l'économie, des finances, et de la privatisation, relative à la lutte contre les pratiques para commerciales, à ce que tous les objets mis en vente au cours de l'opération « Vide-Greniers » du 7 avril 2019 lui soient personnels.

Article 2 :

L'exposant s'engage conformément à l'amendement parlementaire introduit à l'article 21 de la loi du 2 août 2005 en faveur des PME, à participer aux ventes au déballage deux fois par an au plus.

Article 3 :

En raison du nombre croissant de demandes, il ne sera attribué qu'un emplacement par famille. Il sera donné une priorité aux Gareoultais.

Article 4 :

Les personnes qui s'inscrivent doivent être obligatoirement présentes sur leur stand, toute la journée.

Article 5 :

Il est formellement interdit de vendre des bijoux neufs en or ou en métal précieux, des animaux vivants et des armes à feu ou armes de guerre, des pièces détachées de véhicules, de l'alimentation et tout objet tendancieux.

Article 6 :

L'installation se fera à partir de 6h30, **toute place non occupée à 8h00 sera considérée comme libre.**

Article 7 :

ATTENTION, cette demande de participation ne vaut pas inscription. L'exposant recevra par courrier, par mail ou SMS, la confirmation et son numéro d'emplacement. Il devra respecter les limites de son emplacement numéroté. Les objets placés hors de ces limites devront être retirés.

Article 8 :

Après déchargement à l'arrivée, les véhicules seront dirigés vers un parking à proximité. L'exposant ne doit en aucun cas laisser son véhicule contre son emplacement, car il occuperait la place d'un autre.

Article 9 :

Les exposants s'engagent à rester toute la journée jusqu'à 17 heures 30 sauf accord des organisateurs.

Article 10 :

Tout litige survenant sur le vide-greniers sera de la seule compétence de l'organisateur, responsable de l'événement. Les employés de mairie et les Policiers Municipaux veilleront au bon déroulement de ces consignes.

Fait en double exemplaires.
GAREOULT, le

Signature de l'exposant :



Demande de participation

A retourner en Mairie, complétée et signée

VIDE-GRENIERS **Dimanche 7 avril 2019** **centre-ville**

ATTENTION - PLACES LIMITÉES

*Inscription en Mairie jusqu'au 28/02/2019 pour les habitants de Garéoult
et dans la limite des places disponibles.*

ouverture des inscriptions aux personnes hors commune à partir du 01/03/2019.

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

.....

CP : Ville :

Tel : Portable :

Adresse Mail :

Les emplacements seront de 3 à 4 mètres linéaires (maximum) pour un tarif unique de 3 € par participant. Le paiement sera effectué le jour du vide-greniers.

Toute demande de participation (**à retirer en Mairie**) devra être accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom de la personne enregistrée.

La participation au vide-greniers implique l'acceptation de ce règlement.

Fait à..... le.....

Signature :

Le service événementiel dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les inscriptions au vide greniers. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service événementiel de la ville de Garéoult (83136). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

N° :



VIDE-GRENIERS

REGLEMENT

A retourner en Mairie

Pour le bon déroulement de la manifestation, tous les exposants doivent signer et s'engager à respecter le présent règlement.

Article 1 :

L'exposant s'engage conformément à la circulaire du 12 août 1987 du ministère de l'économie, des finances, et de la privatisation, relative à la lutte contre les pratiques para commerciales, à ce que tous les objets mis en vente au cours de l'opération « Vide-Greniers » du 7 avril 2019 lui soient personnels.

Article 2 :

L'exposant s'engage conformément à l'amendement parlementaire introduit à l'article 21 de la loi du 2 août 2005 en faveur des PME, à participer aux ventes au déballage deux fois par an au plus.

Article 3 :

En raison du nombre croissant de demandes, il ne sera attribué qu'un emplacement par famille. Il sera donné une priorité aux Gareoultais.

Article 4 :

Les personnes qui s'inscrivent doivent être obligatoirement présentes sur leur stand, toute la journée.

Article 5 :

Il est formellement interdit de vendre des bijoux neufs en or ou en métal précieux, des animaux vivants et des armes à feu ou armes de guerre, des pièces détachées de véhicules, de l'alimentation et tout objet tendancieux.

Article 6 :

L'installation se fera à partir de 6h30, **toute place non occupée à 8h00 sera considérée comme libre.**

Article 7 :

ATTENTION, cette demande de participation ne vaut pas inscription. L'exposant recevra par courrier, par mail ou SMS, la confirmation et son numéro d'emplacement. Il devra respecter les limites de son emplacement numéroté. Les objets placés hors de ces limites devront être retirés.

Article 8 :

Après déchargement à l'arrivée, les véhicules seront dirigés vers un parking à proximité. L'exposant ne doit en aucun cas laisser son véhicule contre son emplacement, car il occuperait la place d'un autre.

Article 9 :

Les exposants s'engagent à rester toute la journée jusqu'à 17 heures 30 sauf accord des organisateurs.

Article 10 :

Tout litige survenant sur le vide-greniers sera de la seule compétence de l'organisateur, responsable de l'événement. Les employés de mairie et les Policiers Municipaux veilleront au bon déroulement de ces consignes.

**Fait en double exemplaires.
GAREOULT, le**

Signature de l'exposant :